



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 2026-099-POL-070

Arrêté portant sur la prolongation de la désactivation temporaire des feux de signalisation sur le secteur Avenue de la Pousaraque - Avenue des prés - Avenue du Jas - Avenue de la Cote bleue - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
à compter du 26 mars 2026 jusqu'au 26 juin 2026

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-1 et suivants,

Vu les nécessités de fluidification de la circulation observées aux heures de pointe dans le secteur Avenue de la Pousaraque - Avenue des prés - Avenue du Jas - Avenue de la Cote bleue - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu l'étude de circulation réalisée par les services de police municipale de la commune mettant en évidence les embouteillages récurrents à certains carrefours et la nécessité d'adapter temporairement la signalisation lumineuse,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles en vue d'améliorer la circulation aux heures de pointe, sans compromettre la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er}

À compter 26 mars 2026 et jusqu'au 26 juin 2026, les feux de signalisation situés aux intersections suivantes :

Avenue de la Pousaraque - Avenue des prés - Avenue du Jas - Avenue de la Cote bleue seront désactivés et placés en mode clignotant orange les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h30 et de 16h00 à 18h30.

Article 2

Pendant ces périodes, la priorité à droite s'appliquera aux intersections concernées, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3

Cette mesure est temporaire et vise à fluidifier la circulation aux heures de pointe. Elle sera réévaluée à l'issue de la période définie au 26 juin 2026, en fonction des résultats observés et des retours des usagers de la route.

Article 4

La signalisation temporaire sera mise en place par les agents de police municipale de la commune, afin d'informer les usagers de la route des changements de fonctionnement des feux de signalisation.

Article 5

Des agents de la police municipale veilleront au respect de cette mesure et à la sécurité des usagers durant les heures de désactivation des feux.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, publié sur le site internet de la commune, et porté à la connaissance du public par tout autre moyen approprié.

Article 7

Le Directeur des services techniques, le Directeur général des Services, le Chef de la police municipale, ainsi que tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 25 mars 2026,

Le Maire,
Jérôme GOUIRAN

